

## **6 annulations successives des tarifs de copie privée par le Conseil d'Etat**

### **A quand la réforme du système ?**

Pour la sixième fois consécutive, le Conseil d'Etat a donné raison aux fabricants et aux sites de vente en ligne de matériels électroniques et numériques en décidant ce jour l'annulation de la Décision 13 de la Commission pour Copie Privée.

Les industriels et les distributeurs se félicitent de cette décision qui démontre, une fois de plus, que le système français de redevance pour copie privée n'est plus adapté à l'environnement numérique et est non conforme au droit européen.

Depuis 2006 la commission copie privée refuse de prendre en compte le droit positif européen ainsi que les décisions de la Cour de justice de l'union européenne comme des tribunaux français et adopte des tarifs illégitimes, qui sont les plus élevés d'Europe par habitant.

De fait, la situation actuelle est totalement néfaste pour l'écosystème culturel et numérique dans son ensemble : les tarifs sont excessifs pour les consommateurs français, destructeurs pour l'emploi en France, pénalisants pour les rentrées fiscales de l'Etat et contreproductifs à terme pour les ayants droit.

Dans ces conditions, les industriels et les distributeurs n'ont eu d'autre choix, en 2012, que de quitter cette Commission pour Copie Privée.

Pour autant, ils ne remettent aucunement en cause la légitimité d'une juste compensation des ayants droit au titre de l'exception pour copie privée.

Il faut donc impérativement réformer un système qui est aujourd'hui à bout de souffle, en s'appuyant comme l'exige le droit européen, sur la juste compensation d'un préjudice avéré.

Les industriels et les distributeurs, qui depuis leur démission ont tenu à rencontrer à de nombreuses reprises les ministères concernés et à être force de proposition, rappellent qu'ils se tiennent bien évidemment à la disposition des pouvoirs publics pour contribuer à cette réforme.